

DOUBLES

LES RANDONNEURS DES COMBRAILLES

Asociation équestre loi 1901 créée en 1993

Siège : Chaumeix, 23700 Rougnat

Mail : combraille@free.fr

Chaumeix le 15/01/2014

Monsieur Jean-Jacques LOZACH
Président du Conseil Général de la Creuse
Hôtel du Département
Place Louis Lacroq
23011 GUÉRET Cedex

Monsieur le Président

Notre association propose des activités de découverte de la nature lors de randonnées équestres.

A ce titre nous vous faisons part de notre opposition à l'exploration et à l'exploitation future de sites miniers en Creuse qui occasionneront des dégradations irréversibles de l'environnement.

Actuellement, comme le souligne le site internet du Conseil général, le Département agit en faveur de son environnement, à partir d'une politique qui se structure autour de quatre axes:

- 1/ gérer la ressource en eau,
- 2/ préserver et améliorer le cadre de vie,
- 3/ préserver, gérer et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages, mobiliser les acteurs
- 4/ développer l'éco-citoyenneté.

Autoriser l'exploration, puis l'exploitation minière sur notre territoire se trouve en complète contradiction avec cette politique pour les raisons suivantes :

Conséquences sur l'eau

Perturbation et déviation des cours d'eaux souterrains dues à la fracturation des roches.
Pollution de l'eau potable. La séparation des métaux de la roche nécessitant de lourds traitements chimiques. Ces derniers se retrouvent dans les nappes phréatiques, soit au cours du traitement, soit par infiltration au niveau des stériles.
A noter que l'eau circule et que la contamination touche une zone beaucoup plus vaste que celle du site minier !

Conséquences sur le cadre de vie

Nuisances sonores et visuelles
Santé altérée : pollution de l'eau et de l'air, libération de radionucléides contenus dans les roches.
Détérioration des routes par une multitude de gros camions et coût de réfection restant à la charge du contribuable.
Circulation permanente d'engins dérangeant les touristes et des randonneurs pédestres et équestres.
Préjudice pour les chasseurs (fuite du gibier)
Préjudice pour les pêcheurs
Disparition des petits chemins propres à la randonnée pour laisser la place à de larges chemins nécessaires au matériel de prospection et d'exploration.

Conséquences sur les milieux naturels et les paysages

Disparition de vastes espaces de végétation pour faciliter le passage des véhicules et l'installation du matériel

Abattages d'arbres

Fuite de la faune sauvage

Perte de biodiversité

Effarouchement du bétail par les survols de sondages aériens

Création de stériles polluants

Conséquence sur le développement de l'éco-citoyenneté

Comment demander à la population d'avoir des gestes éco-citoyens si par ailleurs son avis n'est pas pris en compte sur des sujets aussi graves.

Enfin nous attirons votre attention sur le fait que l'existence de sites miniers aura également pour conséquence une baisse de fréquentation touristique sur tout notre territoire.

Ce dernier ne pouvant plus se prévaloir de "son image verte et bleue, synonyme de qualité et d'authenticité" auprès d'une clientèle française et étrangère très sensible aux qualités environnementales.

Ce qui entrainera invariablement :

- perte de recettes pour les structures d'hébergement et de restauration
- perte de recettes pour les structures proposant des activités touristiques.
- perte de recettes pour les commerces locaux.
- perte de confiance dans l'authenticité des produits creusois de terroir ou bio.
- perte de valeur des constructions existantes (maisons difficiles à vendre)

Les pertes d'activités engendreront bien entendu des fermetures et pertes d'emplois non compensées par les hypothétiques emplois miniers (réservés à des spécialistes)

Par ailleurs concernant le premier permis d'exploration creusois (PER Villerange) on peut s'interroger sur la pertinence d'avoir accordé un permis sur un périmètre au contact de 2 sites Natura 2000 ?

Ce permis est accordé pour recherches d'or, de cuivre, d'argent, de zinc, antimoine, d'étain, de tungstène et "substances connexes" Ne se réserve t'on pas ainsi le droit de trouver éventuellement de l'uranium ? Dans ce cas les pollutions à attendre seraient d'une autre ampleur !

Nous pensons que toutes les conséquences d'un tel projet n'ont pas été prises en considération lors de l'accord du Conseil général et nous vous demandons de bien vouloir prendre un arrêté afin de suspendre l'exploration dans l'attente d'une nouvelle étude plus approfondie menée par vos services.

Nous restons dans l'attente de votre réponse et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués

Pour la Présidente de l'association

R.P.


Copie adressée au Comité de vigilance des projets miniers en Creuse